

**DECISION**

**OBJET : Direction générale des services - institution d'une enveloppe pour les frais de représentation du Directeur Général des Services**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur l'institution « *dans la limite d'un plafond annuel global de 6 000 €, [d'] une enveloppe financière dédiée aux frais de représentation de l'ensemble des emplois fonctionnels de la CUCM pour permettre une prise en charge de ces frais ou un remboursement au réel sur présentation de justificatifs* »,

DECIDE ce qui suit :

- D'instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un montant maximal de 4 000 € par année civile.
- Que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Directeur Général des Services, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus.
- D'imputer cette dépense au budget correspondant.
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Le Creusot, le 9 novembre 2022

Certifié pour avoir été reçu

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

à la sous-préfecture le 15 novembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 15 novembre 2022

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.